



SPECIAL PROMOTIONS

SNTEFP-CGT, SNASS-CGT, SMAST-CGT, SNPJS-CGT

Numéro 11

PROMOTIONS DE GRADE :

Corps de catégorie C, Secrétaires Administratifs, Attachés

DES ARBITRAGES NATIONAUX QUI ENTERINENT LE BLOCAGE DES CARRIERES !

Depuis 2017, deux pétitions CGT ont été lancées sur internet avec des centaines de signatures et de commentaires d'agents ulcérés par l'absence de reconnaissance de leur investissement personnel !

Catégorie C :

Des taux en forte baisse !

Le 10 mai 2019, le dernier arrêté concernant les « ratios » de promotions a été porté à la connaissance des organisations syndicales avant publication.

De 2019 à 2021, le taux fixé sera finalement pour le passage d'AAP2 à AAP1 de 8% au lieu des 15% appliqué jusqu'en 2017, et des 7,5 % appliqués en 2018.

Rappelons s'agissant des adjoints administratifs que la CAP devant statuer sur les promotions 2019 s'est réunie en novembre 2018, sans pouvoir donner les résultats, faute de texte officiel.

Motif de cette réduction brutale, de 15% à 7,5 % (puis 8%) : avec la fusion des grades d'adjoint administratif 1ère classe et d'AAP2 en 2018, le nombre d'agents dans le nouveau grade d'AAP2 a fortement augmenté (d'environ 2000 à près de 3500).

Inadmissible pour les argentiers de Bercy !

En conséquence de quoi, les ministères de la Fonction Publique et des Finances ont fait valoir que si l'on maintenait un taux de 15% pour le passage d'AAP2 à AAP1 le nombre de promus allait lui aussi augmenter. Inenvisageable pour Bercy !

Rappelons que l'on évoque ici les catégories C dont les carrières sont bloquées depuis des années et qui subissent de plein fouet le blocage de la valeur du point. Par ailleurs, la mise en extinction du corps des contrôleurs du travail leur a définitivement fermé une voie de passage en catégorie B. Seul l'accès en secrétaire administratif est désormais possible !

La CGT a multiplié les démarches avec les personnels et auprès des responsables du ministère contre cette décision inique. Elle avait également rencontré le

directeur de Cabinet de la Ministre Agnès BUZYN, puis le directeur des ressources humaines Joël BLONDEL et son équipe en répercutant fortement le malaise des agents et portant leurs revendications de meilleures promotions, à travers la remise des pétitions.

Un effet d'entonnoir accentué dès 2019...

La DRH ministérielle a d'ailleurs elle-même reconnu qu'il fallait augmenter les taux pour au moins maintenir le nombre de promotions au grade d'AAP1.

Extrait d'une note de la DRH Ministérielle du 22 février 2019 : « Corps des adjoints administratifs : passage au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (passage AAP2 à AAP1) : la DRH des Ministères sociaux souhaite négocier des taux de 9, 10, 12% sur le triennal (en lieu et place du taux de 8% proposé) afin de préserver un maintien en volume du nombre de promotions. »

Or, l'arrêté signé le 10 mai 2019 est d'une brutalité sans nom puisque le taux de promotion fixé pour les 3 années à venir, fixé à 8%, ne tient donc aucun compte des projections faites par la DRH Ministérielle.

Par conséquent, le nombre de promotions pour le passage au grade d'AAP1 va diminuer d'année en année sous l'effet conjugué des départs à la retraite et de l'absence de recrutement de nouveaux agents et ce alors que le nombre d'Adjoints Administratifs Principal de 2ème classe promouvables a bondi de plus de **1000 agents !** (2624 AAP2 attendent une promotion en 2019 contre 1599 en 2017 !)

Les collègues vont donc à coup sûr subir un effet d'entonnoir accentué !

Par ailleurs, la moyenne d'âge des agents est de plus en plus élevée (au-delà de 50 ans dans les fins de grade). De nombreux agents partiront donc en retraite sans la moindre promotion !!!

Catégorie B :

Un taux insuffisant pour le passage de SA classe normale en SA classe supérieure

De 2019 à 2021, le taux fixé sera de **11%**, (taux identique par rapport à celui pratiqué entre 2016 et 2018).

Ce taux entrainera, selon les projections de la DRH, qui avait demandé à Bercy un taux supérieur, soit 12,5%, **une perte de 16 postes par an** en moyenne pour l'accès à la classe supérieure. **Là encore, les agents sont perdants !**

Un taux assurant tout juste le maintien du volume des promotions actuelles pour le passage en SA classe exceptionnelle

De 2019 à 2021, le taux fixé sera de **7,5 %**, (taux identique par rapport à celui pratiqué entre 2016 et 2018).

Ce taux permet de constater, selon les projections de la DRH, qui a donc obtenu ce qu'elle avait demandé, **un simple maintien des promotions actuelles** (67 postes en moyenne par an, examen et promotions au choix confondus) pour l'accès à la classe supérieure.

En clair, la copie est à revoir !

En tout état de cause, **la faiblesse chronique de ces taux** depuis de longues années ne permettra pas à la grande majorité de nos collègues de **dérouler une carrière décente avant leur départ à la retraite**. En effet, **la moyenne d'âge** des SA de classe normale était au 1^{er} janvier 2018 de 48 ans et celle des SA de classe supérieure de 51 ans ! Et un **nombre important et surtout grandissant** d'agents sont bloqués dans les trois derniers échelons « thrombosés » de chaque grade -SACN et SACS- (soit 23% des SACN et 55% des SACS)

Afin de permettre de redonner un véritable souffle aux carrières, la CGT continue donc de porter les légitimes revendications suivantes :

Catégorie C :

- ↳ Redéfinir les conditions de passage d'AAP2 en AAP1 avec **un taux de 15%** minimum est particulièrement urgent puisque **3.482 agents** (soit 63 % des personnels. du corps des adjoints) sont désormais AAP2 !!!

Catégorie B :

- ↳ Résorber les blocages de carrière de SA de classe normale en classe supérieure à raison de **487 agents à promouvoir sur les trois prochaines années** (effectifs des 3 derniers échelons du grade de SA classe normale)
- ↳ Résorber les blocages de carrière de SA de classe supérieure en classe exceptionnelle à raison de **550 agents à promouvoir sur les trois prochaines années** (effectifs des 3 derniers échelons du grade de SA classe supérieure)

Catégorie A :

- ↳ Résorber les blocages de carrière des Attachés en Attaché principal : La CGT demande la mise en œuvre immédiate du déverrouillage sur trois années du taux de promotion pour raison démographique, comme le prévoit le statut.
- ↳ Faciliter l'accès au grade d'Attaché hors classe au plus grand nombre d'Attachés principaux : assouplir les conditions d'accès à ce grade à accès fonctionnel, de manière à atteindre les 10% de promotion prévus par les textes.

Pour les autres corps spécifiques à notre champ ministériel (IASS/MISP/PHISP/IES/IGS/T3S/Adjoints sanitaires)

- ↳ la CGT revendique une étude des blocages constatés et des mesures à prendre pour les résorber.

Enfin, pour tous les corps,

- ↳ la CGT revendique que les **agents bloqués dans le dernier échelon de leur grade** soient prioritairement promus **au grade supérieur**.

**Tous ensemble pour stopper cette spirale infernale,
tous ensemble pour nos droits !**